



# SYVICOL

Syndicat des Villes et  
Communes Luxembourgeoises

## Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 7 avril 2022 déterminant les mesures d'exécution de la loi du 23 décembre 2016 instituant un régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement

### Avis du Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises

#### I. Remarques générales

Le Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises remercie Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité de l'avoir consulté, par courrier du 19 janvier 2024, au sujet du projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 7 avril 2022 déterminant les mesures d'exécution de la loi du 23 décembre 2016 instituant un régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement

Afin d'exécuter les dispositions prévues par le projet de loi modifiant la loi modifiée du 23 décembre 2016 instituant un régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement, il est nécessaire de modifier ponctuellement le règlement grand-ducal modifié du 7 avril 2022 susmentionné.

Ainsi, le texte sous revue vise à prolonger de 6 mois les « top-up » du régime d'aides financières « Klimabonus wunnen » introduits par la loi du 23 décembre 2022 modifiant la loi modifiée du 23 décembre 2016 précitée.

Parallèlement, en ce qui concerne les nouvelles constructions, les dispositions actuellement en vigueur seront prolongées d'une année supplémentaire, en attendant une réforme générale des critères de durabilité du système de certification LENOZ (Lëtzebuerger Nohaltegekeets-Zertifizéierung fir Wunngebaier) fixés par le règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 2016 relatif à la certification de la durabilité des logements.

Le règlement grand-ducal produira ses effets au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le SYVICOL ne peut que saluer les modifications proposées.

---

Adopté par le bureau du SYVICOL, le 18 mars 2024